

Article premier : Les magistrats, dont les prénoms et nom suivent, sont nommés ainsi qu'il suit au tribunal de grande instance de Dolisie.

Président : M. Bienvenu Christophe BABELA, magistrat de 2^{ème} grade, de 4^{ème} échelon.

Procureur de la République : M. Jean Jacques KAMBA, magistrat de 1^{er} échelon, de 1^{er} grade.

Juge : M. Jean GABELE MANDELOU, magistrat de 2^{ème} grade, de 3^{er} échelon.

Juge des enfants : M. Jacques BIYOURI, magistrat de 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 Mai 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

le garde des sceaux,
ministre de la justice,

Jean Martin MBEMBA

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON